



## DECISION DU PRESIDENT

### VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE TREFONDS A M. ET MME LAURENT LEDUC POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE ET DOMMAGES AUX RECOLTES

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude en date du 3 décembre 2014, reçue en Préfecture de Rennes le 9 décembre 2014, fixant pour les propriétaires dont le terrain privé fait l'objet d'un passage de conduite d'eau potable, le barème « d'indemnités de tréfonds » ci-dessous avec un plancher de 50 € par propriétaire :

- 1,10 €/ml de canalisation implantée sur des terres exploitées pour l'agriculture ;
- 0,50 €/ml de canalisation implantée sur des terres boisées, friches, landes et eaux ;
- 27 €/ml de canalisations implantée sur des terres à bâtir ;
- 300 € par ouvrage implanté sur la parcelle (regard de ventouse, de purge,...),.

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude en date du 3 décembre 2014, reçue en Préfecture de Rennes le 9 décembre 2014, fixant pour les exploitants dont le terrain fait l'objet d'un passage de conduite d'eau potable, le barème de la chambre d'agriculture du département concerné par les travaux,

VU la convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable, signée entre M. et Mme Laurent LEDUC, propriétaires et exploitants des parcelles n° ZA 131, 155 et 145, sises à Plerguer et Eau du Pays de Saint-Malo, dans le cadre de l'opération Plerguer« Les Rives », du programme de travaux 2015,

## DECIDE

**Article 1 : DE VERSER une indemnité de tréfonds de quatre cent treize (413,00 €) euros à Monsieur et Madame Laurent LEDUC, au titre de la servitude créée.**

**Article 2 : DE VERSER une indemnité de dommages aux cultures de mille six cent quarante-huit (1 648,00 €) euros à Monsieur et Madame Laurent LEDUC, au titre du préjudice subi.**

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la publication le **- 6 MARS 2017**

à Saint-Malo,  
le 3 mars 2017.

**Le Président,  
Jean-Luc BOURGEOUX.**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Bourgeois", written over the right side of the stamp.